



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRAS, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 17-2026

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 28 mars 2026,

Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner à Monsieur le Maire des délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les limites de la délégation doivent être définie avec une précision suffisante,

Considérant qu'il convient de prévoir le cas où le Maire serait empêché dans ses fonctions, afin de permettre une continuité de signature desdites décisions,

Sur présentation du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, aux termes de l'article L2122-22 en vue :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans le cas d'une vente. En cas de cession d'un bien immobilier : le prix sera le plus élevé possible, il devra représenter au minimum la valeur historique du bien présent à l'actif. Pour l'acquisition d'un bien immobilier, le prix ne pourra être supérieur à 10% du montant fixé par les domaines ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir la valeur vénale du véhicule ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, le montant sera de 100.000 € (cent mille euros) au maximum pour une ligne de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le montant de cette préemption ne pourra excéder 10 % de la valeur fixée par les domaines ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. La délégation de ce droit de préemption doit faire l'objet d'une décision spécifique pour en fixer les contours suivant l'opération à réaliser ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Ces subventions doivent peuvent couvrir jusqu'à 85 % du montant total de l'opération. Dans les secteurs taxables, la subvention peut atteindre 100 % du montant HT de l'opération ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes opérations relatives aux demandes sus-désignées ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : AUTORISE qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, toutes décisions pourront être signées par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, et à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents aux décisions relatives à la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Monique POMPUI

Le Maire,

Carlo CARBONE

Monique Pompu
1er adjointe



[Signature]

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le



Le Maire,

[Signature]
GILBO CARBONE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 18-2026

Objet : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux. L'autorisation de remisage à domicile fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Considérant que la commune de Grez-sur-Loing souhaite qu'un véhicule de service soit mis à disposition de la personne exerçant les fonctions de Direction Générale des Services, avec autorisation de remisage à domicile. Un arrêté nominatif de Monsieur le Maire viendra compléter cette délibération pour autoriser le remisage à domicile des autres demandes.

Considérant que cette délibération est nécessaire pour préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : DECIDE que véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service pour assurer leurs missions au quotidien et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Article 2 : DIT que l'utilisation d'un véhicule de service sans remise à domicile ne doit pas circuler en dehors du territoire communal. Tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Article 3 : PRECISE que pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 4 : DIT que la Direction Générale des Service peut bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile. Les autres demandes de remisage à domicile feront l'objet d'un arrêté nominatif de Monsieur le Maire.

Article 5 : DIT qu'en cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Article 6 : STIPULE que pour utiliser un véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Publique et/ou notifiée et/ou publiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPUI

P/ **Le Maire,**


Carlo CARBONE

Monsieur le Maire adjoint


Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPU

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 19-2026

Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités sont calculées en % de l'indice brut terminal 1027,

Considérant que le maire perçoit automatiquement le maximum, sauf demande contraire,

Considérant que les adjoints et conseillers dépendent d'une enveloppe globale,

Considérant que les montants en euros évoluent, il convient de ne jamais raisonner en valeur fixe,

Considérant que la délibération doit intervenir dans les 3 mois suivant l'installation du nouveau Conseil Municipal. Un tableau fera l'objet d'une présentation en séance du Conseil Municipal.

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : FIXE le montant des indemnités maximum pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 55,7 %, taux maximum soit 2 289,56 €

Taux voté : 24 % soit 1 393,17 €

- Adjoints : 21,38 %, taux maximum soit 878,83 €

Taux voté : 11 % soit 638,54 €

- Conseillers municipaux : 6 % non plafonné

Taux voté : 4 % soit 232,20 €

L'enveloppe globale répartie se monte à 5 804,88 € qui représente le taux maximum du Maire, de 2 289,56 €, ajouté au taux maximum des adjoints, 878,83 € multiplié par 4, pour parvenir au moment total de l'enveloppe.

Article 2 : DIT que cette délibération annule et remplace la précédente délibération liée à l'ancienne mandature.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 : DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal fera l'objet d'une présentation en euros lors de la séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Monique POMPUI

Le Maire,



Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRAS, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 20-2026

Objet : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES UNIQUE ET PERMANENTE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5.

Considérant l'installation du conseil municipal, le 28 mars 2026,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de définir les modalités de dépôt des listes des élus, souhaitant être membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO) unique et permanente, préalablement au vote portant sur sa composition,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'Appel d'Offres est requise, conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Membres titulaires :

Eric CHAPUIS, Aude PAUTONNIER, Véronique CHAIGNE.

Membres suppléants :

Jean-Jacques THERIAL, Dominique LHOTELLIER, Isabelle GUINHUT.

Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,


Le secrétaire de séance


Monique POMPU

Le Maire,


Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 21-2026

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC UNIQUE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et D 1411-5,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 28 mars 2026,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une Commission permanente de Délégation de Service Public, et cela pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des procédures de passation de Délégation de Service Public pour lesquelles l'intervention d'une Commission de Délégation de Service Public est requise,

Considérant que l'assemblée délibérante doit définir les modalités de dépôt des listes d'élus, souhaitant être membres de la commission de délégation de service public, préalablement au vote portant sur sa composition,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une Commission unique et permanente de Délégation de Service Public, pour la durée du mandat.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Membres titulaires :

Eric CHAPUIS, Aude PAUTONNIER, Véronique CHAIGNE.

Membres suppléants :

Jean-Jacques THERIAL, Dominique LHOTELLIER, Isabelle GUINHUT.

Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPUI

Le Maire,


Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,


Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPU

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 22-2026

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES

N°1 : Fixation du nombre d'administrateurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-8 à R 123-15,

Vu la présente délibération fixant les modalités de dépôt de liste,

Considérant l'installation du conseil municipal le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS conformément aux articles L 123-6 et R 123-8 susvisés,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé en nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire, Président de droit,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

- A) Monsieur le Maire est président de droit
- B) Quatre représentants élus au sein du conseil municipal (hors Monsieur le Maire)
- C) Quatre membres, nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

N°2 : Election des membres

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-8 à R 123-15,

Vu la présente délibération fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 28 mars 2026,

Considérant la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration comme suit :

- D) Monsieur le Maire est président de droit
- E) Quatre représentants élus au sein du conseil municipal (hors Monsieur le Maire)
- F) Quatre membres, nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de définir les modalités de dépôt de listes d'élus, souhaitant être membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, préalablement au vote portant sur sa composition,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Les quatre élus issus du Conseil municipal :

Cindy PONTLEVE, Nadine SERRA, Dominique LHOTELLIER, Véronique CHAIGNE.

Les quatre élus de la société civile :

Agnès GRENIER, Yolande PAULARD, Sophie CHAPUIS, Catherine CAMPOIS.

Article 2 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit du Conseil d'administration.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPU

Le Maire,


Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,


Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPIU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPIU

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 23-2026

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 28 mars 2026,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale,

Considérant la liste proposée par Monsieur le Maire,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, pour la durée du mandat.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Membres titulaires :

Monique POMPUI, Aude PAUTONNIER, Michel MAKOLONDRRA, Véronique CHAIGNE, Isabelle GUINHUT.

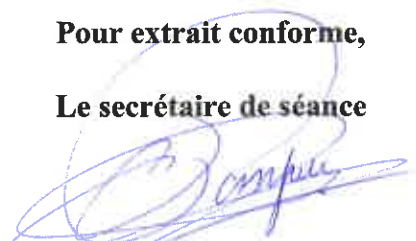
Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPUI

Le Maire,


Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,


Carlo CARBONE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 24-2026

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 28 mars 2026,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une commission des finances,

Considérant la liste proposée par Monsieur le Maire,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une Commission des finances, pour la durée du mandat.

Article 2 : DIT que la liste proposée par Monsieur le Maire est élue, elle est composée des membres suivants :

Membres titulaires :

Jean-Jacques THERIAL, Monique POMPUI, Aude PAUTONNIER, Eric CHAPUIS, Véronique CHAIGNE.

Membres suppléants :

Alison BRANDAO, Pierre PAULARD, Cindy PONTLEVE, Dominique LHOTELLIER, Isabelle GUINHUT.

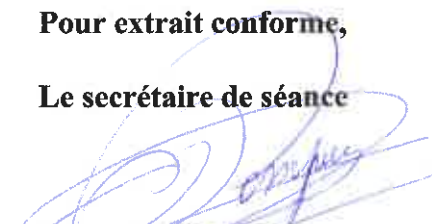
Article 3 : PRECISE que le Maire, Carlo CARBONE, est Président de plein droit de cette commission.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPUI

Le Maire,


Carlo CARBONE


Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE


*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 25-2026

Objet : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération de 2005 relative à l'adhésion de la Commune de Grez-sur-Loing au CNAS,

Vu les derniers statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS applicables,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un « délégué local des élus » afin de siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant les candidatures de Monique POMPUI,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant « délégué local des élus » au sein du Comité Nationale d'Action Sociale,

Article 2 : DESIGNNE Monique POMPUI, chargée de siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS, suite aux résultats des votes suivants :
Monique POMPUI : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : AUTORISE la représentante désignée à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Monique POMPUI

Le Maire,

Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPIU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPIU

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 26-2026

Objet : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L 2121-29,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération n°21-2019 de la Commune en date du 29 mars 2019 approuvant l'adhésion de la Commune au Groupement d'intérêt public « ID 77 » et d'approbation de la convention constitutive,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « Groupement d'intérêt public de structuration de l'offre

d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu les avenants N°1 à N°4 à la convention constitutive du GIP approuvés par délibérations de l'assemblée générale du GIP ID 77,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Considérant que la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » mentionne que la Commune doit désigner un membre de l'organe délibérant pour la représenter au sein de l'assemblée générale dudit groupement,

Considérant les candidatures de Aude PAUTONNIER,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la Commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Article 2 : DESIGNER Aude PAUTONNIER, représentante de la Commune au sein de l'assemblée générale dudit groupement, suite aux résultats des votes suivants :

Aude PAUTONNIER : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : AUTORISE la représentante à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein dudit groupement.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPUI

Le Maire,


Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 27-2026

Objet : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) AU TITRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1, L. 5212-27, L.5711-1 ;

Vu la délibération n° 45-2025 en date du 11 septembre 2025 du conseil municipal approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif au SMEAPN ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet de Seine et Marne du 15/10/2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion du Préfet du Loiret du 15/10/2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2026 portant, notamment, modification des statuts dudit syndicat,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Considérant la nécessité que le Conseil municipal désigne des représentants de la Commune au sein du SMEAPN au titre des compétences eau et assainissement,

Considérant les candidatures de Alison BRANDAO au poste du délégué titulaire et de Carlo CARBONE au poste du délégué suppléant,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la nomination du délégué titulaire et délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement du Pays de Nemours,

Article 2 : DESIGNNE, à main levée, Alison BRANDAO, déléguée titulaire représentante de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :
Alison BRANDAO : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : DESIGNNE, à main levée, Carlo CARBONE, délégué suppléant représentant de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :
Carlo CARBONE, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 4 : AUTORISE les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPI

Le Maire,


Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPIU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPIU

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 28-2026

Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.2121-21 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération de 2014 de la Commune approuvant l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Considérant que lesdits statuts et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 énoncent que les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant et que ces délégués sont désignés par leur Commune dans les conditions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Considérant la nécessité que le Conseil municipal désigne des représentants de la Commune au sein du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, afin de siéger au comité de Territoire,

Considérant les candidatures de Aude PAUTONNIER et de Pierre PAULARD aux postes du délégués titulaires et de Eric CHAPUIS au poste du délégué suppléant,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1 : APPROUVE la nomination des deux délégués titulaires et du délégué suppléant au sein du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Article 2 : DESIGNE, à main levée, de Aude PAUTONNIER et Pierre PAULARD, délégués titulaires représentants de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :

Aude PAUTONNIER : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Pierre PAULARD : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 3 : DESIGNE, à main levée, Eric CHAPUIS, délégué suppléant représentant de la commune, afin de siéger audit Syndicat, suite aux résultats des votes suivants :

Eric CHAPUIS : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 4 : AUTORISE les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Monique POMPUI

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,



Carlo CARBONE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPIU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPIU

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 29-2026

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 21 octobre 2001 portant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations-armées nation,

Considérant qu'il relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein de la commune,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE la désignation d'un correspondant défense,

Article 2 : DESIGNNE, à main levée, Carlo CARBONE, correspondant défense de la commune, suite aux résultats des votes suivants :

Carlo CARBONE : 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

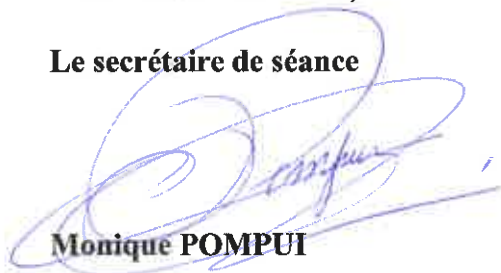
Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Monique POMPUI

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,



Carlo CARBONE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRAS, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Monique POMPUI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°30-2026

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de désigner un référent déontologue par délibération et que ce dernier assure les missions suivantes auprès de l' élu local qui le saisit, soit apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : ADHERE au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 2 : APPROUVE la possibilité de saisine directe par les élus de la commune du référent déontologue par mail en précisant en objet du mail « *Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel* ».

Article 3 : PRECISE que le référent déontologue étudiera toutes réactions utiles (demande d'informations complémentaires, rendez-vous avec l' élu...) et informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : AJOUTE que l'indemnité de vacation, dont le montant est fixé par dossier traité et par arrêté ministériel, est acquittée par la collectivité.

Article 5 : APPROUVE que le référent déontologue bénéficiera, le cas échéant, du remboursement de ses frais de transports et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

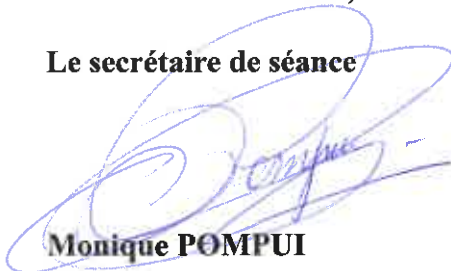
Article 6 : PRECISE que le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est anonymisé.

Article 7 : AJOUTE que la présente délibération sera notifiée à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Monique POMPUI

Le Maire,


Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le 16/04/2026
Date de mise en ligne 16/04/2026
Notification le

Le Maire,


Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.

